



Mairie de Nant

Place du Claux  
12230 NANT

COMMUNE DE NANT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

9. Autres domaines de compétences /9.1 Autres domaines de compétence des communes

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT**

Séance du 11 juillet 2023

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

**Date de convocation : 04/07/2023**

**Date d'affichage : 04/07/2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet, à 18h00**, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

**Etaient présents :** Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALEMBOS, Sabine THOMAS, Virginie GOVIGNON, Yvan BOUAT, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

**Absents :** Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON, Jean-François GALLIARD.

**Délibération n° 2023-75**

**Objet : mise en place d'un réseau de chaleur sous la forme d'une délégation de service public**

Décision de principe sur la création et la gestion du réseau de chaleur sous la forme d'une délégation de service public

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique, sur la base du rapport présentant les caractéristiques du projet et les prestations devant être assurées par le délégataire.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu les articles L2224-38 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études IB2M en 2014, et mise à jour par KAIROS Ingénierie, relative à la création d'une chaufferie bois,

Vu la délibération n°203-43 en date du 16/05/2023 relative à la mise en place d'un service public de production et distribution d'énergie calorifique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 05/07/2023, sur le projet de délégation de service public,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire de service public dans le cadre de la création et de la gestion d'un réseau de chaleur renouvelable desservant des équipements publics, tertiaires, et des logements sur le territoire de la commune,

Considérant qu'au regard des moyens et compétences de la commune, une gestion déléguée sous forme concessive apparaît la plus appropriée pour le montage et la conduite du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la délégation de service public (de type concession) pour la création et la gestion d'un réseau de chaleur au bois desservant des équipements publics, tertiaires et des logements ;
- **Approuve** le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation les principales caractéristiques de la délégation de service public, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Autorise** le Maire à lancer la procédure, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise.

Pièces jointes :

Etude de faisabilité réalisée par le bureau d'études KAIROS Ingénierie

Rapport sur les modes de gestion présentant les caractéristiques du projet

Avis du Comité social territorial

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 11 juillet 2023

Le Maire,  
Richard FIOL



Le secrétaire de séance,  
Alain DELMAS